



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 15 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures relatives aux élections municipales et communautaires

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.255-4, L.265, L.267, R.124 et R.127-2 ;

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire général de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2020 est modifié comme suit :

Dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue du second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
vendredi 29 mai 2020	de 9h00 à 18h00
mardi 2 juin 2020	de 9h00 à 18h00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le mardi 2 juin 2020 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 15 janvier 2020 est modifié comme suit :

Le dépôt des déclarations de candidatures du second tour de scrutin s'effectue obligatoirement sur rendez-vous. Les lieux de dépôt des déclarations de candidatures du second tour de scrutin et les coordonnées téléphoniques pour la prise de rendez-vous sont les suivants :

Communes :	Lieux de dépôt des déclarations de candidature et coordonnées par la prise de rendez-vous :
Candidatures concernant une commune située dans l'arrondissement d'Angoulême :	Préfecture de la Charente – 5 rue de la Préfecture – 16000 Angoulême. Coordonnées téléphoniques pour la prise de rendez-vous préalable : 05 45 97 62 15 ou 05 45 97 61 39.

<p>Candidatures concernant une commune située dans l'arrondissement de Cognac :</p>	<p>Sous-préfecture de Cognac – Place du Général de Gaulle – 16100 Cognac.</p> <p>Coordonnées téléphoniques pour la prise de rendez-vous préalable : en premier lieu au 05 17 20 33 94 et le cas échéant au 05 17 20 33 95.</p>
<p>Candidatures concernant une commune située dans l'arrondissement de Confolens :</p>	<p>Sous-préfecture de Confolens – Rue Antoine Babaud Lacroze – 16500 Confolens.</p> <p>Coordonnées téléphoniques pour la prise de rendez-vous préalable : 05 17 20 34 10 ou 05 17 20 34 04.</p>

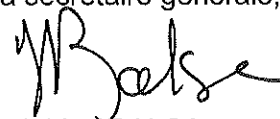
Les sous-préfectures de Cognac et de Confolens ne sont pas ouvertes au dépôt de candidature concernant les communes situées à l'extérieur de leur arrondissement.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2020 restent inchangées.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la préfecture ainsi que les sous-préfètes des arrondissements de Cognac et de Confolens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 28 MAI 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa